

Commission Justice- Droits de l'Enfant

« l'Échec des Centres Fermés pour Mineurs Délinquants »

Les règles de la Havane adoptées par les Nations Unies le 14 Décembre 1990 pour la protection des mineurs définissent la privation de liberté comme étant : « toute forme de détention, d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonnés par une autorité judiciaire administrative ou autre »

Les règles de la Havane s'appliquent à toute personne âgée de moins de dix-huit ans privée de liberté, peu importe la cause.

Mesure qui doit être prise en dernier recours et pour le minimum de temps et être limitée **à des cas exceptionnels.** »

Depuis les Lois Perben (2002), qui ont créé les CEF- Centres Educatifs Fermés et les EPM -Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs -le recours au placement en CEF est de plus en plus fréquent, sous couvert d'un placement à vocation éducative et d'une alternative à la prison.

A ce jour 52 CEF , en projet 20 CEF

coût de journée d hébergement : 690euros

487 enfants ont été placés en CEF au 31 décembre 2018 et sans que ces placements n'entraînent une diminution du nombre de mineurs incarcérés.

Au 1.01.2020 : 804 mineurs incarcérés, 82% au titre de la Détention Provisoire.

Ces Centres sont réservés à des enfants âgés de 13 à 16 ans ou de 16 à 18 ans.

Les barrières juridiques :

Le placement du mineur est assorti d'un Contrôle Judiciaire ou dans le cadre d'un Sursis avec Mise à l'Épreuve avec des obligations dont le non respect entraîne automatiquement l'incarcération du mineur.

Ne pas sortir de l'établissement est la première obligation à laquelle le mineur doit s'astreindre.

Les CEF sont dûment fermés à l'intérieur comme à l'extérieur- double grillage autour des bâtiments, hauteur des murs rehaussés, système de video- surveillance présence d 'agents de sécurité.

Le contrôleur des Lieux Privatifs de Liberté a préconisé dans son dernier rapport la suspension du projet de création des 20 nouveaux CEF.

de nombreuses et graves difficultés ont été identifiées par le CGLPL.

Depuis le rapport sur le dispositif remis au gouvernement en Juillet 2015 par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection des services judiciaires aucune amélioration générale n'a été relevée.

- déficit de formation des encadrants, non diplômés. turn -over des équipes de direction et éducatives. absence de pluridisciplinarité
- atteinte à l'intimité

- -atteinte à la vie privée par la lecture de courriers ou l'écoute des communications téléphoniques sans que le juge ait statué sur ces questions.
- punitions, sanctions humiliantes.
- Liens aléatoires avec les parents.
- défaut de projet éducatif.

Historique

« La notion de Centre Educatif Fermé est un avatar de la notion de maison de correction qui fait l'Économie d'une Réflexion sur les Leçons de l'Histoire »

Le premier Centre fermé pour mineurs, le C.O (centre d'observation) de Juvisy-sur-Orge), a été « fermé » par le Garde des Sceaux, Mr Alain Peyrefitte, en 1979, suite à un rapport défavorable qui soulignait l'échec de la prise en charge des mineurs délinquants, dans un cadre fermé et préconisait de ne pas regrouper les mineurs difficiles dans un même lieu. 80% de récidives à la sortie de l'établissement.

Le C.O de Juvisy avait connu une certaine notoriété à sa création compte tenu des investissements très modernes réalisés : terrain de sport, gymnase, salle de classe, ateliers de formation professionnelle, infirmerie, équipe pluridisciplinaire. Un modèle de sécurité pour empêcher les fugues (murs d'enceinte, douves grilles..).

L'enfermement des enfants n'a plus valeur d'exception, la délinquance des mineurs n'a pas augmenté depuis 2012 mais le Contrôle judiciaire est en augmentation de 70% en partie liée au placement en CEF.

La récidive des mineurs suite à un placement en CEF n'a fait l'objet d'aucune étude.

il s'avère que la prise en charge de l'enfance délinquante doit se faire dans le respect de ses droits - Education ,Protection.

Les Centres Fermés sont un échec et vont à l'encontre du Droit international de la protection de l'enfance.

« L'action éducative en milieu fermé tente une improbable réconciliation entre une finalité de contention et un contenu éducatif »

Laurent Mucchielli

Un épisode de « Manon » film diffusé sur Arte a été visionné à l'occasion de cet Atelier sur les Centres Fermés.